



ASSOCIATION SCOLAIRE

---

# SAINT-RÉMY

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de L'ENFANT JESUS

24 Boulevard Jeanne d'Arc – 02200 SOISSONS Tel : 03.23.53.12.24  
[www.asstremy.fr](http://www.asstremy.fr)

Vous venez de procéder à l'inscription ou à la réinscription de votre (vos) enfant(s) à l'école de l'Enfant Jésus, un établissement d'enseignement catholique sous contrat d'association. En cette occasion, vous adhérez aux règles qui encadrent le fonctionnement de notre institution. Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est essentielle. Ensemble, nous partageons la responsabilité de l'éducation de nos enfants.

Le présent règlement s'adresse à tous, sans exception. Chaque adulte, qu'il soit membre du personnel ou intervenant dans l'établissement, a pour mission de respecter et de faire respecter ces règles.

Ces dispositions visent à garantir un cadre de vie serein et sécurisé au sein de l'école, car chaque élève mérite de bénéficier d'un environnement propice à son épanouissement. Tous les élèves, quel que soit leur âge ou leur niveau de classe, s'engagent à respecter ces règles sans réserve.

Ces règles s'appliquent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Pour nous permettre d'accomplir notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'État, ainsi que du caractère propre de notre école et de son projet éducatif, nous vous remercions de vous engager à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

## **Article 1. Organisation de L'établissement**

### **1- Horaires d'accueil des élèves**

**La ponctualité est de rigueur tant pour les horaires d'entrée que de sortie de l'école.**

Entrées et sorties des élèves de l'élémentaire et de la maternelle :

	Portail préau Sortie CP- CE1	Portail central Sortie CM1 et CM2	Portail city-stade Sortie CE2	Porte rue d'Héricourt Maternelles
ACCUEIL MATIN	7h45-8h30			7h30-8h30
MIDI	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h00	11h45-12h15
DÉBUT APRÈS- MIDI	13h20-13h30			13h20-13h30
FIN APRÈS-MIDI	16h30-16h45	16h30-16h45	16h30-16h45	16h30-18h30 sauf vendredi 18h (maternelles)
APRES ETUDE	17h30-17h45	17h30-17h45	17h30-17h45	
GARDERIE				17h45-18h30 sauf vendredi 18h (élémentaires et maternelles)

### **Informations complémentaires pour les classes maternelles :**

Le matin

- Avant 8h20, les enfants sont accueillis en garderie

Accueil en classe : de 8h20 à 8h30 en septembre pour tous les niveaux de classes puis progressivement l'accueil se fera dans la cour ou la grande salle pour les plus grands

- 8h30 : début des cours
- 11h45 Sortie dans la grande salle rue d'Héricourt

L'après-midi

- Accueil grande salle rue d'Héricourt : de 13h20 à 13h30
- Sortie : de 16h30 à 16h45 dans la grande salle

Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM. Les parents sont autorisés à rentrer dans l'école pour les accompagner jusqu'à 8h30. Après la sonnerie, pour le bon fonctionnement des apprentissages, les parents ne pourront plus accéder aux classes. L'enfant sera remis à un adulte de l'école qui l'accompagnera en classe.

## Informations complémentaires pour les classes élémentaires

A partir de la classe de CE1, les élèves sont autorisés à sortir seul avec une carte de sortie signée par les parents. Les élèves de CP pourront sortir uniquement avec un ainé. L'école se dégage de toute responsabilité concernant les incidents survenant aux élèves laissés seuls devant le portail de l'école.

Jusqu'à 17h45, la garderie est réservée aux élèves de maternelle. Les élèves du CP au CM2, encore présents dans l'école après 16h45, sont accueillis en étude payante jusque 17h30.

Dans un souci de sécurité et afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant de classe élémentaire sur le temps d'étude (de 16h45 à 17h30).

## **2- Le calendrier scolaire**

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à 4 jours est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves de la zone B. Ce calendrier scolaire vous sera soumis dans la circulaire de rentrée et chacun se doit de le respecter.

## **3- les services périscolaires**

### Le restaurant scolaire

C'est la société 1001 repas qui prépare les repas de la cantine. Votre enfant peut être demi-pensionnaire ou déjeuner occasionnellement sur inscription. (cf convention financière)

Les enfants doivent manger un peu de tout, ils ont la possibilité de demander de petites quantités en passant au self, ils ont aussi la possibilité de reprendre des féculents ou des légumes.

Un enfant dont le comportement n'est pas convenable pourra ne plus être accueilli sur le temps du midi.

Vous avez aussi la possibilité d'opter pour le panier repas préparés par les familles (convention à signer) proposé pour les élèves à partir du CE1.

### Garderie et études

La garderie se passe dans la grande salle côté cour maternelle.

Les études se situent dans les classes élémentaires. Les enfants sont à récupérer à 17h30 aux portails côté boulevard.

Les enfants peuvent apporter un goûter individuel. Le goûter apporté par les familles doit être une collation saine et équilibrée. Sont interdits les produits trop gras ou trop sucrés (barres chocolatées, chips, bonbons, sodas, etc.).

### Les activités périscolaires du midi ou du soir

De nombreux intervenants proposent des activités scolaires facultatives et payantes (anglais, musiques, Cambridge, arts plastiques, échecs, théâtre, création de bijoux...) pendant les temps périscolaires (midis et soirs). Les bulletins d'inscriptions sont envoyés aux familles et enregistrés par ordre chronologique accompagnés du règlement. Aucun remboursement ne pourra être possible en cas d'abandon de l'activité en cours d'année. Pour les activités du midi, votre enfant devra obligatoirement manger à la cantine.

## **4- le stationnement**

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que le stationnement devant le portail sur le boulevard est un "arrêt minute". L'entrée de l'école doit rester dégagée, facile d'accès et surtout sans danger pour les piétons, (parents et enfants).

Les arrêts-minutes ne sont pas autorisés dans la rue d'Héricourt pour des questions de sécurité et de gêne. D'avance un grand merci pour votre compréhension.

## **5- Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale**

L'école de l'Enfant Jésus est une école catholique. Son projet éducatif est fondé sur l'Évangile. Il est proposé aux enfants des temps de discussion et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion des grandes fêtes (Noël, Pâques...) des rassemblements seront proposés à l'école ou à la cathédrale. Ce sont des moments d'échange, de partage auxquels tous les enfants doivent participer. Chaque religion est respectée. (cf projet pastoral)

### **Article 2. VIE SCOLAIRE**

#### **1-Comportement :**

##### **Respect des autres**

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du chef d'établissement, des enseignant(e)s et du personnel d'éducation, et au respect dû à eux-mêmes, leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute attitude violente, indisciplinée ou entraînant une mauvaise ambiance de travail est proscrite.

Vis à vis du personnel d'éducation, des intervenants et des accompagnateurs lors des sorties scolaires, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction conformément aux règles de vie qui ont été élaborées dans les classes.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.

##### **Respect des biens**

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront disposés dans les tiroirs devant la chapelle et le bureau de Mme DAVID (responsable de la vie scolaire) (possibilité d'y accéder après l'école). En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Pour travailler dans de bonnes conditions, l'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles. Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.

Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire.

##### **Respect du cadre de vie**

Afin de préserver la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs ...), l'élève est respectueux des lieux. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, d'apporter des objets dangereux. Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

##### **Tenue vestimentaire**

Une tenue de ville propre, discrète et adaptée au milieu scolaire est demandée, à juste distance des excès de mode du moment (bermudas et jupes ou robes aux genoux, hauts avec manches, coiffure sans fantaisie, maquillage et vernis interdits). L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée d'un élève qui ne respecterait pas cette règle.

## **2- Fréquentation et obligation scolaire**

### **Assiduité**

Les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours ont l'obligation d'être scolarisés.

L'inscription en classe implique l'engagement de la famille d'assurer une fréquentation scolaire régulière pour un développement harmonieux de l'enfant et la construction de ses repères.

Les élèves doivent assister à tous les cours, aux activités sportives et culturelles prévus sur le temps de classe. Le non-respect du calendrier scolaire engage la seule responsabilité des parents et ne donne pas accès à la continuité pédagogique. Le travail ne sera transmis qu'en cas d'absence pour raison de santé et à la demande des familles. Le travail sera déposé devant le bureau de Mme DAVID dès 16h30.

### **Absences et retards**

Toute absence doit être signalée par mail via EcoleDirecte à Mme DAVID et à l'enseignante au plus tôt.

En cas de retard, les parents doivent accompagner leurs enfants au bureau de Mme DAVID pour se signaler.

En cas de retards récidivants, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire peuvent être prises.

### **Sorties exceptionnelles pendant les heures de cours :**

Si pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de cours (rdv médical, orthophonie ...) vous devez l'indiquer sur école directe, en indiquant le motif.

Pour les sorties régulières, un document sera à compléter auprès de Mme DAVID.

### **Cours de récréation et temps périscolaires**

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent source de conflits entre les enfants ou dangereux.

Il est attendu une attitude respectueuse envers les adultes, les autres élèves, le matériel et la nourriture.

## **Article 3. DOMAINE 3 SANTE, SECURITE, HYGIENE**

### **Education physique et sportive, piscine**

En cas d'une contre-indication, un certificat médical précisant la durée de l'arrêt est indispensable.

### **Maladie**

Tout enfant malade ne peut être accueilli à l'école et doit rester à la maison. Si l'enfant est malade durant le temps scolaire, l'école contacte les parents pour les informer. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

### **Médicaments**

Les médicaments ne sont donnés que dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Le PAI est valable pour l'année en cours. L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner de médicaments aux élèves même avec une ordonnance.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux ni dans leur cartable ou sac.

### **Hygiène propreté à l'école**

Entre deux et trois ans, la plupart des enfants sont sur le chemin de la propreté. Ils peuvent donc être accueillis à l'école maternelle lorsque la mise en place de la propreté est amorcée. Les accidents peuvent donc être nombreux dans les premières semaines de scolarisation. La co-éducation famille-école aidera l'enfant à grandir, en lui permettant de franchir les étapes nécessaires, à son rythme. Pour faciliter cet apprentissage, les couches n'ont plus leur place à l'école et pour rendre autonome l'enfant ; il devra porter des vêtements facilitant le développement de l'autonomie (pas de ceinture et bretelles, bodys, salopettes et chaussures à lacets ...).

## **Article 4. RELATION ECOLE/FAMILLE**

### **1-Communication**

#### **Résultats scolaires**

Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève est renseigné et communiqué aux parents / responsables légaux de l'élève deux fois par an. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école.

Des réunions pédagogiques vous seront proposées dans la première partie de trimestre. Il est nécessaire d'y participer pour bien comprendre le fonctionnement de la classe et mieux aider votre enfant.

Les entretiens parents-enseignant : N'hésitez pas à venir rencontrer l'enseignant de votre enfant en prenant rendez-vous. Pour faciliter l'accueil ou les sorties des élèves, il est préférable de ne pas prolonger les échanges au moment des rentrées ou des sorties de classe.

En cas de problème, venez rapidement en parler avec les personnes concernées ou le Chef d'Etablissement.

#### **Ecole directe**

Ecole directe est notre principal outil de communication et sert d'échange d'informations entre les parents et l'école.

A l'inscription de votre enfant chaque parent reçoit des identifiants qu'il garde tout le long de la scolarité. Il doit être régulièrement consulté.

#### **Utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux**

Les règles et obligations citées dans la charte remise au moment de l'inscription s'appliquent à toutes personnes, élèves, enseignants, personnels autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'établissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement (cf charte informatique)

#### **Exercices d'évacuation et sécurité dans les locaux**

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de « risques majeurs » et de « menaces ».

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et ont fait l'objet d'une présentation en début à l'ensemble de la communauté éducative.

#### **Modifications d'informations**

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié par mail auprès du secrétariat de l'école.

#### **Autorité parentale**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents / responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires, ...

## Article 5. VIE DE L'ÉLEVE

### Objets personnels

Chaque enfant est responsable de son matériel (doudou, vêtements).

Il est plus facile de rendre les vêtements lorsqu'ils sont marqués au nom de l'enfant.

Tout jouet ou objet personnel apporté à l'école reste sous l'entière responsabilité du propriétaire. Merci de ne pas faire porter aux enfants des bijoux de valeur pécuniaire ou affective (médailles - chaînes - bracelets - boucles d'oreilles- peluche – jouet ...).

En maternelle, les jouets personnels sont interdits. Le téléphone portable est interdit à l'école.

### Sanctions et réparations

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement) auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue entre l'élève et des membres de l'équipe éducative.

Chaque sanction sera individualisée, proportionnelle, adaptée aux actes commis par l'enfant.

Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

### Progressivité des sanctions et procédures

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

1 <sup>er</sup> non-respect des règles	2 <sup>ème</sup> non - respect des règles	Non-respect des règles	Violences verbales et/ou physiques non intentionnelles	Non-respect des autres et du groupe à répétition	Agressions physiques et/ou verbales, actes très violents intentionnels et non-respect de l'adulte	Répétition des actions très violente, mise en danger, non-respect du règlement intérieur
Actions (ce que j'ai fait...)						
Sanctions (la sanction que je vais avoir...)						
1 <sup>er</sup> avertissement oral et rappel des règles	2 <sup>ème</sup> avertissement oral, rappel des règles et sanction réparatrice	Sortie du jeu, de la classe pour un temps défini	Excuses écrites ou dessins et aide pour prendre soin de l'élève	Mise à l'écart sous surveillance, mise en place d'un contrat	Convocation au bureau et RDV avec la famille par la direction	Exclusion temporaire, partielle ou définitive de l'école

Après avoir pris connaissance du règlement de l'école, nous acceptons et nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter à notre enfant.